

Séance du 04/03/2016

Date de convocation : 29/02/2016

L'an deux mil seize, et quatre du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 09/03/2016

Présents : Frédéric CHAPUIS, Christophe GUICHARD, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, Marie PASCAL, François MAILLOT, Armand FALVO.

M Armand FALVO a été élu secrétaire.

2016-03

Objet de la délibération : **Convention de mise à disposition de la motopompe au Syndicat du Chenalot**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de mettre à disposition du syndicat du Chenalot la motopompe communale.
Il mandate le Maire pour signer une convention avec le Président du Syndicat du Chenalot.

2016-04

Objet de la délibération : **Subvention à l'Association les Chaux du Coq**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention, de 3513.77 € à l'Association « les Chaux du Coq », pour leurs animations.

2016-05

Objet de la délibération : **Ouverture de crédits en section d'investissement du budget communal 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour permettre le règlement de la facture suivante, l'ouverture de crédits en section d'investissement du budget communal 2016 :

Article 2151 (réseau de voirie) pour la somme de 5508.00 € facture CHOUET

2016-06

Objet de la délibération : **Subvention au CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 200 € au CCAS.

2016-07

Objet de la délibération : Indemnités des adjoints

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les indemnités des adjoints comme suit à compter du 01/01/2016

		Taux de l'indice 1015
Ludovic BRENOT	1 ^{er} ADJOINT	5.4 %
Marie PASCAL	2 ^{ème} ADJOINT	5.4 %
Alexandre ORMAUX	3 ^{ème} Adjoint	5.4 %

2016-08

Objet de la délibération : **suppression d'un poste permanent**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la transmission de la demande de saisine du comité technique en date du 04/03/2016

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 01/01/2007 pour les raisons suivantes : avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ou** à la majorité :

- décide la suppression, à compter du 01/04/2016, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 14 heures 22 minutes hebdomadaires (soit 14.36./35^{ème} d'un temps plein),
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2016-09

Objet de la délibération : **Renforcement des conduites d'alimentation en eau potable rue des Pelouses et rue du Milieu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de renforcement des conduites d'alimentation en eau potable rue des Pelouses et rue du Milieu.

Pour la bonne concrétisation de cette opération, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'agence Ingénierie 70 afin d'établir une convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Pelouses et de la rue du Milieu ;
- Décide de demande le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour l'aide exceptionnelle « renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes » à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offre pour la réalisation des travaux et, plus généralement, à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2016-10

Objet de la délibération : **Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées A n° 146

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Frédéric CHAPUIS